

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2023_035

Objet : Avenant au marché M20.015 – Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2020/069 du 27 juillet 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché lot 1 Démolition de la passerelle actuelle et création d'une future passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck avec le groupement choisi par la CAO du 04 Août 2020,

Vu la décision de la CAO réunie le 04 août 2020 attribuant le marché pour l'offre variante proposée par le groupement composé de NGE GC Région Hauts de France (62060 ARRAS), mandataire, NGE FONDATIONS (92737 NANTERRE), BERTHOLD (55320 DIEU-SUR-MEUSE), BAUDIN CHATEAUNEUF MétalNord (59229 TETEGHEM), co-traitants pour un montant total de 6 182 292,20 € HT soit 7 418 750,64 € TTC,

Vu la délibération n°2023/019 en date du 07 février 2023, autorisant le Président ou son représentant à signer toutes les modifications du marché M20.015 – Lot 1 « Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne » qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications du marché afin de fixer le montant final du marché au regard des quantités réellement exécutées, d'intégrer des prix nouveaux par ordres de service, d'intégrer des modifications liées à l'exécution du marché et de prendre en compte l'augmentation des matières premières sur certaines prestations,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M20.015 – Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne – Lot 1 avec le titulaire du marché pour un montant de 199 462,33 € HT, soit 239 354,80 € TTC.

Le montant du marché est augmenté de 3,23 %, le montant final du marché étant de 6 381 754,53 €, soit 7 658 105,44 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 mars 2023

Le Vice-Président en charge des Finances, du
pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

Une équipe au service du territoire



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.c-c-flandreinterieure.fr

